

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.224

Création d'un dispositif d'aide à l'immobilier "Commerce"

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Christophe DUHOUX à Martine PINVILLE, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.224**

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER "COMMERCE"

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE

Enjeux : [30402 -3] DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Egalité territoriale
ODD 11 : Reconquête des centralités

Le projet d'agglomération "GrandAngoulême 2030", approuvé en décembre 2021, détermine les priorités de l'action publique de l'agglomération pour les années à venir. Il fixe notamment comme objectif des actions volontaristes de lutte contre la vacance pour faciliter le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs et centres villes.

Pour y répondre, la feuille de route développement économique dans son volet Commerce, approuvée en mars 2022, a intégré la possibilité de soutenir financièrement les porteurs de projets.

Ainsi, depuis 2008, GrandAngoulême met en place une aide à l'investissement et depuis septembre 2024, une aide à la façade commerciale.

Ce dispositif doit se conformer au règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Par ailleurs, en application des articles L.1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), GrandAngoulême est compétent pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location d'immeubles.

Dans le respect de ce règlement de l'Union Européenne et des articles du CGCT, GrandAngoulême propose de mettre en place un dispositif communautaire pour les entreprises qui souhaitent acquérir ou louer un local vacant depuis plus de deux ans et situé dans les centralités des communes du territoire, répertoriées dans l'Atlas des centralités commerciales du Document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Il est ici précisé que la subvention s'adresse uniquement aux entreprises au sens de la réglementation européenne, à savoir, toute entité offrant des biens ou des services sur un marché donné et ce, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement.

Pour être éligibles, elles devront porter un projet lié à une opération immobilière de création ou de développement d'une activité économique répondant aux besoins de la population locale.

L'aide de GrandAngoulême prendrait la forme d'une aide à l'acquisition immobilière ou d'une aide à la location suivant les modalités suivantes :

- **aide à l'acquisition immobilière** : 14% de l'assiette éligible des dépenses liées aux coûts d'acquisition hors frais annexes (agence, notaire) pour un montant d'aide compris entre 7 000 € minimum (pour 50 000 € HT investis en immobilier) et 14 000 € maximum (pour 100 000 € HT ou plus d'investissement) ;
- **aide à la location** : 50% du montant du loyer hors frais annexe (agence, notaire) pendant 1 an dans la limite du plafond annuel de 7 000 € HT hors charges.

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025, et le règlement d'intervention figurant en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

D'INSCRIRE une enveloppe dans le cadre du budget primitif 2025.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Règlement d'intervention

Aide à l'Immobilier Commerce

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

<p align="center">Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Proposer une aide à l'immobilier <input type="checkbox"/> Soutenir les stratégies du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité <input type="checkbox"/> Renforcer l'attractivité des centralités, répertoriées dans l'Atlas des centralités commerciales du Document d'aménagement artisanal commercial et logistique <input type="checkbox"/> Lutter contre la vacance <input type="checkbox"/> Favoriser l'installation de commerces, de l'artisanat de proximité et de services <input type="checkbox"/> Soutenir la création d'emplois durables
<p align="center">Zone éligible</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'ensemble du territoire de GrandAngoulême
<p align="center">Organisme porteur du dispositif et financeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
<p align="center">Entreprises éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entreprise en rez de chaussée, avec vitrine commerciale en centralité (espace visible de l'extérieur d'un point de vente en centralité, doté d'une vitre et spécialement aménagé pour la présentation de produits de manière à inciter les passants à pénétrer dans le magasin) <input type="checkbox"/> Local vacant depuis au moins 2 ans <input type="checkbox"/> Entreprise apportant un service à la population locale et dont le chiffre d'affaires réalisé représente a minima 50% d'une cible particuliers <input type="checkbox"/> Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal (détient 50% des parts minimum de l'entreprise ou gérant unique) <input type="checkbox"/> Etablissements de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 million d'€ <input type="checkbox"/> Activités de restauration en Quartier Prioritaire de la Ville à Angoulême <input type="checkbox"/> Entreprises en règle avec ses obligations fiscales et sociales, notamment au regard de la règle de minimis <input type="checkbox"/> Association (uniquement celle offrant des biens ou des services sur un marché donné) implantée sur le territoire de GrandAngoulême avec un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise Adaptée ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services <input type="checkbox"/> SCI si détenues majoritairement par l'entreprise exploitante du local ou son principal associé à condition de prévoir la répercussion intégrale de l'aide à ladite entreprise sous forme de loyer ou d'un reversement
<p align="center">Entreprises exclues au <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activités juridiques (notaires, avocats...) <input type="checkbox"/> Activités d'hôtellerie <input type="checkbox"/> Activités de restauration

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

regard des activités y étant exercées	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activités d'agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court <input type="checkbox"/> Activités d'ésotérisme <input type="checkbox"/> Activités immobilières ou financières (banques, assurances...) <input type="checkbox"/> Activités médicales et paramédicales (infirmière, médecin...) sauf les pharmacies <input type="checkbox"/> Activité d'enseignement <input type="checkbox"/> Activité proposant exclusivement de la distribution automatique, ambulante ou e-commerce <input type="checkbox"/> Activité de service ne recevant pas du public, au sens 'consommateur' et donc ne participant pas à l'animation du rez-de-chaussée commercial (exemple : agence de communication, auto-école...) <input type="checkbox"/> Entreprises artisanales de proximité ou commerciales avec vitrine situées hors centralités <input type="checkbox"/> Entreprise exerçant une activité de crédit-bail immobilier
Objet de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Implantation (création) d'une activité qui répond aux besoins de la population locale <input type="checkbox"/> Extension de l'activité économique (développement) de l'entreprise qui répond aux besoins de la population locale
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toutes dépenses liées à une opération immobilière d'un local vacant depuis au moins 2 ans en centralité : Investissement : - Acquisition ou Location foncière
Investissements exclus	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique en respectant le régime d'aide des minimis <input type="checkbox"/> L'acquisition ou la location de cour, parking, clôture <input type="checkbox"/> Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente
Calcul de l'aide envisageable	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Achat : 14% de l'investissement hors frais annexes (agence, notaire) pour un montant d'aide compris entre 7 000 € minimum (pour 50 000 € HT investis en immobilier) et 14 000 € maximum (pour 100 000 € HT ou plus d'investissement) par projet <input type="checkbox"/> Location : 50% du loyer hors frais annexes (agence, notaire) pendant 1 an dans la limite du plafond annuel de 7 000 € HT hors charges
Engagements de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présenter une demande de subvention avant le début de la réalisation de l'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'engager à installer (en direct ou via une SCI) son activité dans lesdits bâtiments, dans l'année qui suit l'achat ou la location et transmettre l'acte d'acquisition du bâtiment ou le bail de location du bâtiment à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans le délai de 15 jours suivant sa signature <input type="checkbox"/> Pour les dossiers portés par une SCI, s'engager à mettre le bien à disposition d'une entreprise (identifiée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême comme l'entreprise exploitante dans le dossier de demande de subvention) et répercuter intégralement l'aide obtenue à l'entreprise exploitante bénéficiaire finale de l'aide sous forme d'une réduction de loyer sur une période maximum d'une année et transmettre le bail à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans le délai de 15 jours suivant sa signature
<p style="text-align: center;">Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se rendre à un premier rendez-vous <u>de diagnostic du projet</u> avec le/la développeur.e économique de GrandAngoulême ou le partenaire du territoire de l'éco-système de la création/reprise d'entreprises mandaté par GrandAngoulême avant de réaliser tout investissement pour recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir <p>La Communauté d'Agglomération ou le partenaire du territoire de l'éco-système de la création/reprise d'entreprises mandaté par GrandAngoulême réceptionne la demande du porteur ou entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard deux ans après la réception de l'Accusé-Réception de GrandAngoulême</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'entreprise devra adresser le dossier ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême ou au partenaire du territoire de l'éco-système de la création/reprise d'entreprises mandaté par GrandAngoulême en vue de présenter son projet en comité <input type="checkbox"/> Instruction du dossier par GrandAngoulême ou le partenaire du territoire de l'éco-système de la création/reprise d'entreprises mandaté par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etre éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention <input type="checkbox"/> Appréciation de l'éligibilité par la présentation du dossier en Comité d'Agrément de GrandAngoulême, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'éco-système de la création/reprise d'entreprises <input type="checkbox"/> Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision par l'établissement d'une convention <input type="checkbox"/> L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant l'octroi de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives - le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé - le RIB professionnel - la fiche INSEE <input type="checkbox"/> l'acte d'acquisition ou le bail de location du bâtiment <input type="checkbox"/> NB: Les adresses de la lettre/RIB et fiche INSEE devront être identiques Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement sera refusé lors de l'instruction de la demande de versement <input type="checkbox"/> Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement <input type="checkbox"/> S'engager à signer la charte d'engagement Néoterra
<p style="text-align: center;">Modalités de versement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide
<p style="text-align: center;">Clause d'annulation et de reversement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - non transmission des documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'aide (sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé) - non transmission des documents justifiant l'achèvement de la réalisation de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

	<p>et de son coût dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none">- revente de l'investissement ou de la cession dans un délai de 3 ans
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

ANNEXE 1 : modèle de courrier de demande

Fait à : XXXX, le XXXX

Objet : Demande de financement auprès de GrandAngoulême

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que je souhaite engager un projet immobilier pour mon entreprise sur le territoire de GrandAngoulême.

A ce titre, je sollicite l'aide à l'immobilier Commerce que GrandAngoulême a institué par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024.

Je déposerai donc très prochainement un dossier de demande d'aide complet auprès de vos services pour l'entreprise XXX pour l'acquisition/la location d'un local à usage professionnel vacant depuis le XXXX, pour un montant de dépense prévisionnel de XXX €.

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs à cette demande :

Porteurs de projet : *Nom du porteur de projet, nom de la structure qui va porter*

Taille du porteur de projet :

- Chiffre d'affaires en année n-1 : XXXX€
- Emplois – actuellement XX salariés
- Prévisions de XX salariés d'ici XXX

Descriptif du projet : *l'entreprise XXXX est spécialisée dans XXX (présenter l'activité en 3-4 lignes).*

Actuellement *locataire/installé à XXXX ou en recherche de local*, je souhaite désormais acquérir/louer un bien immobilier dans le GrandAngoulême, afin de :

- Permettre à mon entreprise de se développer en acquérant de nouveaux locaux plus grands et plus adaptés, visant à permettre de futures embauches.
- Pouvoir toucher de nouveaux marchés situés trop loin de notre implantation actuelle
-

Date de début et de fin du projet : *Acquisition/ Location du bâtiment prévue en mois/année*

Localisation du projet : Adresse

Liste des coûts du projet :

- Acquisition / Location du bâtiment (part professionnelle) : XXXX€
- Honoraires liés à la conduite du projet : XXXX€
-

Montant du financement public estimé nécessaire pour le projet : XXXX€

Je vous informe que j'ai également saisi le/la XXXX pour obtenir le cofinancement de ce projet.

Nom du chef d'entreprise et signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Annexe 2 :

Convention de financement entre la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'entreprise XXXX pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier Commerce

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « le Conseil Régional est le seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région »,
- Néanmoins, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre restent 'compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2018-06-208 en date du 28 juin 2018 approuvant le Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité,

Vu la délibération de GrandAngoulême n°2022-03-037 en date du 10 mars 2022 approuvant la feuille de route économie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°xxx en date du 14 novembre 2024 approuvant le dispositif d'aide à l'immobilier Commerce de GrandAngoulême,

Vu la demande de subvention de l'entreprise XXX (*adresse-n°siret xxx*) reçue en date du *jour mois année* concernant un projet d'installation à XXXX d'une entreprise dont la principale activité est XXXX,

Vu la décision n°xxxx en date du *jour mois année* approuvant la signature de la convention de financement correspondante,

Entre

La **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, dont le siège est à Angoulême - 25 boulevard Besson Bey, représentée par son Président ou son représentant,
Ci-après dénommée 'GrandAngoulême',

Et

L'**entreprise XXX** dont le siège est à Ville-*adresse n°siret xxx*, représenté par *xxx*
Ci-après dénommée '*xxx*'

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de GrandAngoulême au travers d'une aide à l'immobilier d'entreprise décidée en faveur de XXX (*Ville-*adresse n°siret xxx**), pour son projet d'installation à XXX d'une entreprise dont la principale activité est le XXX.

Article 2 : Engagements financiers

Ce projet qui prévoit un investissement immobilier à hauteur de XXX €, doit permettre à l'entreprise de XXX

GrandAngoulême décide de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 en application de la décision n°xxxx en date du jour mois année, à hauteur de XXX €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_224-DE

Accusé de réception exécutoire

Reception par le prelet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc tel que suit :

Dépenses HT en €		Recettes en HT en €	
Libellé	Montant	Financeurs	Montant
Achat du bâtiment / Loyer		Aide GrandAngoulême	
Honoraires et frais divers		Total aide publique	
Autres (préciser)		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra en un seul versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Ce versement tiendra compte des dépenses réellement engagées et sur présentation soit de l'acte d'acquisition du bâtiment, soit du bail de location.

Article 4 : Restitution de la subvention

GrandAngoulême exigera la restitution de la subvention versée en cas de non-respect des engagements de la présente convention attributive de la subvention, notamment pour les motifs suivants :

- Si l'utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans le présent dispositif et dans la demande de subvention ;
- Si les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée n'ont pas été communiqués dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide ;
- En cas de renoncement au projet en cours,
- Si le bénéficiaire ne maintient pas l'activité sur place pendant au moins **3 ans** après la réalisation du projet (date de versement de la subvention) ;
- Si l'entreprise n'apporte pas la preuve de reversement de la subvention sous forme de réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la SCI xxx à l'entreprise XXX, au moment de la sollicitation du versement de la subvention.

Article 5 : Communication sur la participation financière de GrandAngoulême

Le bénéficiaire devra communiquer sur la participation financière de GrandAngoulême notamment par l'opposition du logo de GrandAngoulême.

Article 6 : Le règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à XXXXXXX, le

XXX XXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

l'entreprise-XXX 114-2024_11_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Philippe VERGNAUD

Conseiller Délégué